

Avis de l'administrateur en chef : Distribution du remdésivir (Veklury^{MC}) financé par l'État dans les pharmacies de l'Ontario

En vigueur le 17 novembre 2023

Le présent Avis de l'administrateur en chef établit les modalités de la présentation par une pharmacie admissible de demandes de remboursement pour la préparation et la distribution du remdésivir financé par l'État aux personnes admissibles. Le document constitue une politique du ministère à laquelle les exploitants de pharmacie doivent se conformer en vertu de l'article 3.2 de l'accord d'abonnement au Service du réseau de santé (SRS) pour les exploitants de pharmacie.

Admissibilité des pharmacies

Afin de pouvoir présenter des demandes de remboursement pour les services de distribution liés au remdésivir (Veklury^{MC}) financé par l'État aux personnes admissibles, les pharmacies (ci-après désignées par le terme « pharmacie » ou « pharmacies ») doivent respecter toutes les exigences suivantes :

- avoir un compte dans le SRS et un accord d'abonnement au SRS valide avec le ministère;
- être inscrit auprès du ministère pour commander du remdésivir financé par l'État (les pharmacies doivent envoyer un courriel à OPDPinfobox@ontario.ca pour obtenir une confirmation).

Admissibilité des patients

Une pharmacie admissible peut présenter une demande de remboursement pour des services de distribution liés au remdésivir financé par l'État, conformément au présent Avis

de l'administrateur en chef pour une personne qui répond aux critères suivants (« personne admissible ») :

- la personne s'est vue prescrire (par un médecin ou un membre du personnel infirmier praticien) un traitement au remdésivir par voie intraveineuse pour une infection à la COVID-19; ET
- la personne recevra le traitement par remdésivir par voie intraveineuse dans la communauté, y compris dans des foyers de soins de longue durée (SLD) ou d'autres centres d'hébergement, ou par l'intermédiaire d'un fournisseur de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire (SSDMC); ET
- le professionnel chargé de la prescription ou l'organisme de SSDMC a confirmé verbalement¹ ou par écrit que :
 - la personne n'a pas besoin d'être hospitalisée; ET
 - la personne ne peut pas prendre du Paxlovid (du nirmatrelvir et du ritonavir), par exemple en raison d'une interaction médicamenteuse ou d'une contre-indication; ET
 - la personne a un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 (par test moléculaire ou test antigénique rapide) et présente des symptômes depuis moins de 8 jours au moment de l'instauration du traitement (première dose)².

Renseignements généraux sur la facturation

- Il n'y a aucuns frais pour les personnes admissibles qui reçoivent d'une pharmacie admissible des services de distribution du remdésivir financé par l'État.
- Une pharmacie admissible peut recevoir gratuitement des flacons de remdésivir par l'intermédiaire de McKesson Canada inc. dans la mesure où les stocks sont disponibles. Les pharmacies doivent être inscrites auprès du ministère pour pouvoir commander (voir la section Admissibilité des pharmacies).
- Le remdésivir est disponible sous forme de poudre de 100 mg/flacon en solution pour perfusion.
- Le numéro d'identification du produit (NIP) 09858244 doit être inclus dans la demande.

¹ En cas de communication verbale, la pharmacie doit documenter la communication par écrit.

² Les résultats de tests positifs comprennent les résultats des tests antigéniques rapides autoadministrés confirmés verbalement par le patient.

- Pour chaque demande de remboursement valide présentée pour des services de préparation liés au remdésivir, une pharmacie recevra jusqu'à 31 \$ à titre de paiement pour les coûts des ingrédients, la préparation et la distribution d'une unité préparée (c.-à-d. un sac de perfusion intraveineuse de 100 ml ou de 250 ml). Cela comprend :
 - des frais de 14,75 \$ pour la distribution et les services de préparation; ET
 - le coût des ingrédients jusqu'à un maximum de 16,25 \$, y compris la majoration de 8 %. Seuls le coût plus la majoration de 8 % pour la quantité d'eau stérile pour injection (c'est-à-dire 19 ml par flacon de remdésivir) et de solution de chlorure de sodium à 9 mg/ml (0,9 %) pour injection (c'est-à-dire un sac de 100 ml ou 250 ml) utilisée dans la préparation de la perfusion intraveineuse de remdésivir seront payés à une pharmacie.
- Remarque : Les pharmacies qui distribuent uniquement des flacons de remdésivir (c.-à-d. qui ne préparent pas le sac de perfusion intraveineuse à la pharmacie pour chaque jour de traitement) doivent réclamer des frais uniques de 14,75 \$ pour la distribution du nombre total de flacons de remdésivir nécessaires pour terminer le traitement comme prescrit.

Restrictions

- Une pharmacie ne peut présenter au **maximum une demande de remboursement par personne admissible et par jour** pour les services de préparation et de distribution. Un **maximum de trois demandes de remboursement** par personne admissible peut être demandé pour les services de préparation et de distribution liés au traitement par remdésivir.
- Les coûts des médicaments pour les portions inutilisées ou gaspillées de tout ingrédient ne sont pas admissibles au remboursement.
- Les ensembles de perfusion, les tubes, les sacs vides, les seringues, les adaptateurs de bouchon AdaptaCap, etc. ainsi que l'équipement de protection individuelle (EPI) ne sont pas admissibles au remboursement et, par conséquent, ne doivent pas être ajoutés aux coûts des ingrédients aux fins de remboursement.
- La distribution ou la préparation du remdésivir à une personne résidant dans un foyer de SLD est un service pharmaceutique professionnel pris en compte dans le cadre du modèle de financement par capitation des foyers de SLD et doit être fournie par le fournisseur de services pharmaceutiques primaires contractuel du foyer de SLD. Les pharmacies doivent présenter des demandes de remboursement pour la distribution ou la préparation du remdésivir avec des frais de zéro dollar,

comme pour toute autre demande de remboursement. Dans les situations d'urgence, les fournisseurs de services pharmaceutiques secondaires (c.-à-d. ceux qui n'ont pas de contrat avec un foyer de SLD) peuvent se voir rembourser les frais applicables à la distribution ou à la préparation du remdésivir aux résidents des foyers de SLD, conformément au présent Avis.

Procédures de facturation

Les demandes de remboursement pour la préparation et la distribution de remdésivir ne peuvent être présentées que par voie électronique en utilisant le SRS. Aucune demande manuelle sous format papier ne sera acceptée, sauf si trois codes d'intervention sont nécessaires pour traiter la demande de remboursement.

Chaque demande doit inclure le NIP 09858244 (ne pas utiliser le numéro d'identification du médicament [DIN] pour le remdésivir).

La procédure de présentation des demandes dans le SRS est décrite à la [section 5](#) de l'*Ontario Drug Programs Reference Manual* (en anglais seulement) et doit comprendre les renseignements supplémentaires suivants :

Pour les bénéficiaires ayant un numéro de carte Santé de l'Ontario, si le numéro du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) est disponible

- Code d'intervention « PS » : Services de soins professionnels
- Carte d'identité valide du pharmacien
- NIP 09858244
- Frais professionnels – Jusqu'à 31 \$ en fonction du total des éléments suivants :
 - le coût d'acquisition réel de l'eau stérile pour injection (19 ml par flacon de remdésivir) et de la solution injectable de chlorure de sodium à 9 mg/ml (0,9 %) (100 ml ou 250 ml) (égal au montant de la facture du fabricant ou du grossiste moins les rabais); ET
 - une majoration de 8 %; ET
 - 14,75 \$ de frais d'exécution d'ordonnance et de préparation

Pour les bénéficiaires ayant un numéro de carte Santé de l'Ontario, si le numéro du PMO est inconnu

Lors de la présentation d'une demande de remboursement pour une personne admissible dont le numéro du PMO est inconnu, veuillez fournir les renseignements suivants :

- Sexe du patient : « F » = féminin; « M » = masculin
- Date de naissance du patient : AAAAMMJJ valide
- Numéro de carte Santé de l'Ontario

- Codes d'intervention :
 - PS : Services de soins professionnels
 - ML : Couverture d'admissibilité établie (c.-à-d. 1 journée de couverture du régime « S »)
- Carte d'identité de l'assureur : « S »
- Carte d'identité valide du pharmacien
- NIP 09858244
- Frais professionnels – Jusqu'à 31 \$ en fonction du total des éléments suivants :
 - le coût d'acquisition réel de l'eau stérile pour injection (19 ml par flacon de remdésivir) et de la solution injectable de chlorure de sodium à 9 mg/ml (0,9 %) (100 ml ou 250 ml) (égal au montant de la facture du fabricant ou du grossiste moins les rabais); ET
 - une majoration de 8 %; ET
 - 14,75 \$ de frais d'exécution d'ordonnance et de préparation

Pour les bénéficiaires sans numéro de carte Santé de l'Ontario

Lors de la présentation d'une demande de remboursement pour une personne admissible sans numéro de carte Santé de l'Ontario, veuillez fournir les renseignements suivants :

- Prénom : Prénom de la personne
- Nom de famille : Nom de famille de l'étudiant :
- Sexe du patient : « F » = féminin; « M » = masculin; « U » = inconnu
- Date de naissance du patient : AAAAMMJJ valide
- Carte d'identité du mandataire du patient : 79999 999 93
- Codes d'intervention :
 - PS : Services de soins professionnels
 - PB : Le nom saisi correspond à celui de la carte d'identité fournie
- Carte d'identité valide du pharmacien
- NIP 09858244
- Frais professionnels – Jusqu'à 31 \$ en fonction du total des éléments suivants :
 - le coût d'acquisition réel de l'eau stérile pour injection (19 ml par flacon de remdésivir) et de la solution injectable de chlorure de sodium à 9 mg/ml (0,9 %) (100 ml ou 250 ml) (égal au montant de la facture du fabricant ou du grossiste moins les rabais); ET
 - une majoration de 8 %; ET
 - 14,75 \$ de frais d'exécution d'ordonnance et de préparation

Exigences en matière de documentation

Les pharmacies et les pharmaciens doivent tenir des dossiers conformes à leurs obligations en vertu de la loi applicable, y compris la *Loi de 1991 sur les pharmaciens* et la *Loi sur la réglementation des médicaments et des pharmacies*, et en vertu des directives ou lignes directrices de l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario ou du ministère.

Aux fins de vérification après paiement, les dossiers pharmaceutiques relatifs aux demandes de remboursement concernant des services de distribution du remdésivir financé par l'État doivent être conservés dans un format facilement accessible aux fins d'inspection par le ministère pendant au moins 10 ans à compter du dernier service pharmaceutique inscrit fourni à la personne admissible, ou jusqu'à 10 ans après le jour où la personne admissible a atteint ou aurait atteint l'âge de 18 ans, la période la plus tardive prévalant.

Les paiements en trop attribuables à une demande de remboursement erronée pourraient donner lieu à un recouvrement.

Les pharmacies doivent conserver un dossier de traitement de remdésivir financé par l'État administré à une personne admissible. Parallèlement aux exigences de documentation habituelles pour les ordonnances, la formule de la préparation indiquant les quantités et le coût de l'eau stérile pour injection et de la solution de chlorure de sodium à 9 mg/ml (0,9 %) pour injection (c.-à-d. la copie de la ou des factures du fabricant ou du grossiste démontrant le coût d'acquisition des ingrédients) doit être conservée dans un format facilement accessible aux fins de vérification après paiement.

Renseignements supplémentaires :

Pour le document d'orientation sur la COVID-19 du ministère : consultez le [site Web](#)

Pour les questions sur la facturation des pharmacies : appelez le service d'aide du PMO pour les pharmacies en composant le 1 800 668-6641

Pour les questions relatives à la COVID-19 en pharmacie : envoyez un courriel au ministère à OPDPInfoBox@ontario.ca

Tous les autres fournisseurs de soins de santé et membres du public peuvent appeler la ligne INFO de ServiceOntario en composant le 1 866 532-3161, ATS 1 800 387-5559. À Toronto, ATS 416 327-4282.